

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°T26/205

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Cours Gambetta, rue du Marché, rue Beaurepaire :
Fête de la musique 2026

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-026 du 23/03/2026 portant la délégation de fonction du 2ème Adjoint,

Considérant que l'organisation de la fête de la musique, par la ville de Coulommiers, le 21 juin 2026 sous la Halle aux Fromages, présente une gêne pour la circulation et le stationnement, il y a lieu de les réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des 27-25-23-21-15 cours Gambetta et réservés à la manifestation à compter du 21 juin, de 13h00 jusqu'à 23h30 environ. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement situées autour de la Halle aux Fromages pour la période du 19 juin 2026, à compter de 12h00 au 22 juin 2026, 1h00 (temps démontage...).

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules et réservés à la manifestation, le 21/06/2026 de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation vers 23h30, rue Beaurepaire, partie comprise entre la rue du Marché et la Place Saint Denis.

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules et réservés à la manifestation, le 21/06/2026, de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation vers 23h30, rue du Marché, partie comprise entre la Place du Marché et la Place Pasteur ainsi que la rue Ernest Dessaint.

ARTICLE 2 : Des barrières jointifs portant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-9, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 20 mai 2026

Le Maire,

PUBLIEE

22 MAI 2026